

ARRÈTE PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION DE 10 PLACES  
D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE AUTONOMIE (RA) à **PREMERY**,  
GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'EHPAD LES  
COLCHIQUES

N° D 2025 - 944

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, D. 312-203 à D. 312-205 et D. 313-7-2 ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, modifié par les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 35, point III ;

**VU** la délibération n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président ;

**VU** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

**VU** l'article 139 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2025-116 du 7 février 2025 relatif aux seuils applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux résidences autonomie ;

**VU** le Schéma départemental de l'autonomie du Département de la Nièvre 2021-2025 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2025 autorisant la création de la Résidence Autonomie les Capucines à Prémery pour 10 places et autorisant une habilitation à l'aide sociale à 100% ;

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'EHPAD LES COLCHIQUES à PREMERY pour la résidence autonomie « Les capucines » à PREMERY, visant la création de 10 places d'hébergement en résidence autonomie habilitées à l'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'installation des 10 places est conforme au cahier des charges, notamment dans le respect du public visé, aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement minimales d'une résidence autonomie ;

**SUR RAPPORT** du Directeur général adjoint, des solidarités de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**Article 1 :**

L'autorisation en vue de la création de **10 places** d'hébergement en résidence autonomie **habilitées à l'aide sociale** est accordée à l'association de gestion de l'EHPAD Les Colchiques 2 rue Ambroise Croizat 58700 PREMERY.

**Article 2 :**

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION DE GESTION LES COLCHIQUES

Numéro d'identification (FINESS) : 58 000 0651

Adresse complète : 2 rue Ambroise Croizat

58 700 PREMERY

Statut juridique : Association à but non lucratif, loi 1901

Numéro SIREN : 382 842 722

Entité établissement (ET) : RÉSIDENCE AUTONOMIE Les Capucines

Numéro d'identification (FINESS) : à créer

Adresse : Route de Cervenon 58700 PREMERY

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 202 - Résidence Autonomie

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Tarif journalier

Discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Discipline : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1

Discipline : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

Mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Clientèle : 702 - Personnes Handicapées vieillissantes

**Article 3 :**

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'une résidence autonomie.

**Article 4 :**

L'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

**Article 5 :**

L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations.

**Article 6 :**

A aucun moment la capacité de la résidence autonomie ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télerécourts citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le // 19/12/2025

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.

Publié le 22/12/2025,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre